



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-06-07**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Résidence du Cinéma et du Spectacle
47, Rue Gaston Grinbaum. 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	Au regard des 7 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF
E2	Aucun règlement de fonctionnement n'a été transmis à la mission. De ce fait, la mission conclut à son inexistence ; ce qui contrevient à l'article L. 311-7 du CASF.
E3	La mission constate que le projet d'établissement (2021-2025) est conforme à l'ancienne réglementation mais il ne prend pas en compte les nouvelles dispositions des articles D. 311-38-3 et D. 311-38-4 du CASF.
E4	La mission constate que le [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
E5	Aucun compte rendu de la CCG n'a été transmis à la mission en 2023. De ce fait, elle conclut que la CCG ne s'est pas réunie en 2023 ce qui contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique qui précisent que la CCG doit se réunir au moins une fois par an.
E6	La mission constate l'existence d'une liste nominative de [REDACTED] médecins traitants prenant en charge [REDACTED] résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur leur modalité d'intervention au sein de l'établissement, car ce dernier ne les a pas transmis. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article R. 313-30-1 du CASF.
E7	La mission constate un manque de [REDACTED] ETP dans l'équipe des IDE et de [REDACTED] ETP dans l'équipe des AS/AES/AMP. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec [REDACTED] ETP d'AUX exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'IDE et d'AS/AES/MP pour assurer une prise en charge de qualité, ainsi que de l'affectation de

Numéro	Contenu
	personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents. L'établissement contrevient ainsi aux alinéas 1° et 3° de l'article L.311-3 et aux articles D.451-88 du CASF et L.4391-1 du CSP.
E8	La mission constate que sur l'ensemble des plannings de soignants transmis par l'établissement (avril, mai et juin 2024), celui-ci affecte dans la prise en charge des soins des résidents, des personnels non qualifiés (agents de service logistique, ASH, AUX, agents de soin) qui ne disposent pas des compétences requises pour cette prise en charge. Ces personnels non qualifiés sont affectés en roulement complet sur le mois ou en remplacement de personnels soignants en CDI. En affectant du personnel non qualifié à la prise en charge des soins des résidents, l'établissement n'est pas en capacité d'assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient aux articles L. 311-3, 1° et L311-3 3° du CASF.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Aucune procédure de remplacement du personnel en cas d'absence n'a été transmise à la mission malgré sa demande. La mission conclut, de fait, à son inexistence.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence du Cinema et du Spectacle, géré par l'ASSOCIATION RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA ET DU SPECTACLE a été réalisé le 7 juin 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission a relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

- Management et Stratégie

- Animation et fonctionnement des instances

- Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et e Directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

